

sur environ vingt une brasses. Il s'étend aussi depuis les mes jus-  
qu'à le terrain de Liavao sur environ cent brasses. Bemarama-  
a-Orui est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Bemarama-a-Orui.

335. Puašpua. S'étend depuis le terrain de Temachuatua Pua-a-Paxaita  
jusqu'à la limite qui sépare le Floara sur environ quinze brasses.  
Il s'étend aussi depuis le terrain de Liav jusqu'à Liav sur environ  
cent cinquante brasses. Bemarama-a-Orui est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Bemarama-a-Orui.

336. Ušpaha. S'étend depuis Puašpua jusqu'à la limite de Ušchite sur  
environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uš-  
abwah jusqu'à la limite de Floara sur environ deux cent brasses.  
Bemarama-a-Orui est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Bemarama-a-Orui.

337. Puašpua. S'étend depuis Uaitotara jusqu'à la limite du terrain  
d'Arifacite tane sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi de-  
puis la route jusqu'à le terrain d'Arifacite tane dans l'intérieur  
sur environ cent brasses. Parauora Pato-a-Orua est le propriétaire de  
ce terrain.

Signé: Parauora Pato-a-Orua.

338. Ušpaha. S'étend depuis Uaitotara jusqu'à Uaiura sur environ qua-  
rante brasses. Il s'étend aussi depuis la route jusqu'à les mes sur en-  
viron vingt brasses. Arifacite tane est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Arifacite tane.

339. Puašpua. S'étend depuis le terrain de Parauora Pato-a-Orua jus-  
qu'à Ušchite sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi de-  
puis Puašpua jusqu'à Puašpua sur environ quarante  
brasses. Arifacite tane est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Arifacite.